

Secrétariat Général

Délégation Générale aux Relations Internationales

2023 DGRI 22 - Convention de co-production et co-organisation entre la Ville de Paris et l'association EUNIC relative à l'organisation de l'exposition intitulée « Visage(s) d'Europe » du 9 au 31 mai 2023.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les Instituts culturels européens à Paris, réunis au sein du réseau EUNIC, renouvellent l'expérience débutée en 2019 de proposer un regard sur l'Europe au travers de la scène artistique de leurs pays respectifs. Née de ce projet, la troisième édition de l'exposition « Visage(s) d'Europe » réunira donc ce printemps plusieurs photographes européens.

Déjà soutenu par la Ville de Paris, EUNIC s'est assuré le concours d'un partenaire naturellement proche de ses aspirations pour le commissariat de l'exposition : le collectif « FETART » qui organise, entre autres, CIRCULATION(S), le festival de la jeune photographie européenne, qui a lieu tous les ans au CENTQUATRE-PARIS.

Depuis plus de quinze ans maintenant, FETART défend la photographie et les jeunes artistes, pour lesquels il est devenu un véritable tremplin. Son comité artistique, constitué de quatorze curatrices, défend une photographie atypique, libre et ouverte au dialogue par-delà les frontières artistiques, géographiques et politiques.

Le projet « Visage(s) d'Europe » promeut une Europe multiple, à la fois marquée par les histoires personnelles, par l'insouciance de la jeunesse et par les rites culturels : un patrimoine commun transcendé par le pouvoir onirique de la photographie.

Cette exposition sera présentée sur la période sur les Berges de Seine, en lien avec la Fête de l'Europe dont la dix-septième édition, organisée par la Ville de Paris avec les représentations françaises du Parlement européen et de la Commission européenne, ainsi qu'avec la Maison de l'Europe, se tiendra le 13 mai 2023 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.

Aussi, afin de pouvoir organiser cet événement, je vous propose :

- d'approuver le principe et les modalités de la convention de co-production et co-organisation de l'exposition « Visage(s) d'Europe » du 9 au 31 mai 2023, avec l'association EUNIC ;
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGRI 22 - Convention de co-production et co-organisation entre la Ville de Paris et l'association EUNIC relative à l'organisation de l'exposition intitulée « Visage(s) d'Europe » du 9 au 31 mai 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production et co-organisation de l'exposition « Visage(s) d'Europe », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production et co-organisation de l'exposition « Visage(s) d'Europe » ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production et de co-organisation de l'exposition « Visage(s) d'Europe », jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association EUNIC ladite convention.

Article 4 : EUNIC assurera la mention du nom et/ou du logo de la VILLE DE PARIS sur les panneaux de l'exposition. EUNIC fera apparaître le logo de la VILLE DE PARIS sur les panneaux de l'EXPOSITION au niveau et à la même taille que son propre logo.

Les mentions « Exposition produite par la Ville de Paris et « EUNIC » devront figurer sur au moins un des panneaux.

Article 5 : La Ville de Paris prend à sa charge la fabrication ainsi que l'installation et le démontage des panneaux.